REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE CLERIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°107/2017

Objet : Arrêté de circulation pendant la Fête du village les 3, 4 et 5 juin 2017

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 411-18 et R 411-25 et suivants,

Considérant la demande du Comité des Fêtes de la commune de Clérieux qui consiste à la réglementation de la circulation et du stationnement Place du Mille Club, Rue du Chalon, Rue du Tram et Rue de la Vallée pendant la Fête du village qui aura lieu les 3, 4 et 5 juin 2017,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique sur ces voies pendant la durée des travaux,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des forains ont l'autorisation d'occuper la Place du Mille Club lors de la fête du village du lundi 29 mai au vendredi 9 juin 2017. Le stationnement sera par conséquent interdit pendant cette occupation. Toutefois, une voie d'accès pour les secours devra être laissée libre en direction de la crèche et du dojo.

ARTICLE 2 : De plus, le Comité des Fêtes est autorisé à organiser un défilé de chars fleuris dans les rues du village le dimanche 4 juin 2017 ainsi qu'un concours de boules carrées le lundi 5 juin 2017.

ARTICLE 3: Le dimanche 4 juin 2017, de 6 heures à 18 heures, la circulation des véhicules sera interdite Rue de la Vallée (D114), Place Sainte Catherine, Place du 19 Mars, Place George Brassens, Chemin des Ecoliers et Chemin des Chevriers et le lundi 5 juin, de 9 heures à 15 heures, la circulation des véhicules sera interdite sur une partie de la Rue du Chalon.

ARTICLE 4: Pendant la durée des manifestations, aucun stationnement ne sera autorisé le dimanche 4 juin 2017 Rue du Tram, Rue de la Vallée, Place Sainte Catherine, Place du 19 Mars, Place des Ecoles, Chemin des Ecoliers et Chemin des Chevriers ainsi que Rue du Chalon le lundi 5 juin 2017.

ARTICLE 5 : Une déviation sera mise en place, le dimanche 4 juin, par la Rue du Tram tandis qu'une déviation sera prévue par le Chemin des Ecoliers et le Chemin des Chevriers le lundi 5 juin.

ARTICLE 6 : Une signalisation sera mise en place à la charge des organisateurs et conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire modifiée du 6 novembre 1992.

ARTICLE 7: Les usagers ont l'obligation de se conformer à la signalisation mise en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 9 : Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, ou d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Clérieux.

ARTICLE 10 : La secrétaire de mairie, les agents des forces de l'ordre, le Comité des Fêtes, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Pour copie conforme.

A Clérieux, le 10 mai 2017

Le Maire

MAIRIE DE CLERIEUX
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Fabrice LARUE